

Compte rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2016

Entrée au capital SPL du Velay

En juin 2012, la Communauté d'Agglomération et la commune du Puy en Velay ont créé une Société Publique Locale Velay.

Son objet social est de réaliser exclusivement pour les collectivités actionnaires, des opérations d'aménagement, de réhabilitation ou de rénovation urbaine, de développement économique, d'équipements publics que cela soit en matière d'étude, de gestion et de réalisation.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité pour la commune de VERGEZAC d'adhérer à la SPL du Velay afin de bénéficier de ses compétences en matière d'ingénierie urbaine. Concernant l'adhésion à la SPL du Velay, il convient d'en préciser les conditions.

En outre pour entrer au capital, il est fixé l'acquisition d'un nombre minimum de 6 actions d'une valeur nominale de 150 €, soit un total de 900 € pour les communes de moins de 500 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De donner tous pouvoirs à **Mr le Maire** à l'effet de représenter la commune.

Transfert de compétence « centre de loisirs » à la Communauté d'Agglomération

Dans le cadre de la réflexion sur le schéma de mutualisation, les membres du Conseil Communautaire avez exprimé le besoin d'étudier la mise en place d'une démarche de coopération intercommunale pour l'accueil de la petite enfance, qui s'est traduit par une délibération du 6 avril 2016 approuvant le transfert des crèches, micro-crèches et jardins d'enfants à l'EPCI, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Afin de parfaire cette réflexion sur les structures d'accueil des enfants du territoire, les élus ont été nombreux à, également, souhaiter étudier un transfert des centres de loisirs à l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De se déclarer favorable à une prise de la compétence « centre de loisirs » par la Communauté d'Agglomération, étant entendu que l'assemblée sera à nouveau saisie à l'issue des études nécessaires à ce transfert.

Absence de recettes suffisantes des sections de commune

Mr le Maire expose que les sections d'Allentin, Archaud, Labauche, St Rémy, Le Thiolent et de Vergezac ne faisant l'objet d'aucune recette suffisante, le paiement des taxes foncières est effectué par la commune sur son budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision.

Voirie programme 2016

Après consultation de trois entreprises pour le programme voirie 2016 : Le Conseil Municipal a délibéré pour retenir l'entreprise BROCC pour réaliser deux opérations de voirie pour un montant de 27 900.00 € HT.

Les deux opérations portent sur la sécurité des usagers à Concouret et l'autre sur la réfection d'une voie communale au bourg de Vergezac.

Aménagement Entrée du Village de Concouret

Après consultation d'entreprises et réunion de la commission d'appels d'offres réunie le 9 septembre 2016 avec le bureau d'études Boudon Hendricks pour l'ouverture des plis.

Il a été retenu :

- Pour le lot n°1 : installation-terrassment, l'entreprise Orfeuvre pour 22 350.00 €
- Pour le lot n°2 : maçonnerie-charpente, l'entreprise Pastre pour 13 881.00 €
- Pour le lot n°3 : revêtement routier, Colas pour 6 132.00 €

Cet aménagement bénéficie d'aides financières de la Communauté d'Agglomération et de RTE ;

Le Conseil Municipal a délibéré pour donner passation

Budget Eau et Assainissement – Décision modificative

Les crédits n'étant pas suffisants au compte 673/67, il y a lieu de prendre une décision modificative du compte 6378 au compte 673 de 1 000€.

Après explications et après avoir délibéré, les membres du conseil approuvent cette décision.